

**Bureau du 15 décembre 2003**

**Décision n° B-2003-1966**

commune (s) : Montanay

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 438, rue de la Vosne et appartenant à M. et Mme Régis Morreel**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 5 décembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'élargissement de la rue de la Vosne et du chemin des Usines à Montanay, une parcelle de terrain nu de 394 mètres carrés, dépendant de la propriété de monsieur et madame Régis Morreel et cadastrée sous le numéro 209 de la section AA.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, monsieur et madame Régis Morreel céderaient gratuitement 231 mètres carrés correspondant à 10 % de la surface de la parcelle et, à titre onéreux, les 163 mètres carrés restant, pour un montant de 86 € le mètre carré de terrain, soit 14 018 € au total, prix conforme à l'estimation des services fiscaux.

Par ailleurs, la Communauté urbaine ferait procéder, à ses frais, aux travaux suivants :

- côté chemin des Usines :

- . dépose du grillage existant,
- . construction au nouvel alignement d'un mur de soutènement (d'une hauteur moyenne de 0,60 mètre sur une longueur de 20 mètres linéaires environ) surmonté d'un grillage anodisé avec piquets de fer d'une hauteur de 0,80 mètre. Ce mur serait recouvert par un crépis dégrossi,
- . mise en place, au nouvel alignement dans la suite du mur ci-dessus, d'une bordurette type P 1 sur 14 mètres linéaires environ servant d'assise à un grillage anodisé avec piquets de fer d'une hauteur de 0,80 mètre de haut ;

- côté chemin de la Vosne :

- . dépose de la barrière en béton existante,
- . réalisation au nouvel alignement d'un terrassement destiné à recevoir une semelle en béton. Cette semelle en béton ainsi que le futur mur de clôture seront réalisés par les soins du vendeur,
- . pose d'un grillage anodisé avec piquets de fer d'une hauteur de 0,80 mètre sur la longueur du chemin de la Vosne,
- . plantation d'une haie de lauriers sur une longueur de 60 mètres ; les végétaux auraient une hauteur moyenne de 1,20 mètre,
- . déplacement, si nécessaire, de la logette EDF et de deux supports de télécommunications.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 55 000 €. La dépense correspondante sera inscrite au budget principal, compte 615 231 ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 0499, en dépenses - compte 211 200 - fonction 822 et en recettes - compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2004 pour ordre et en dépenses réelles - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 945 € pour les frais d'actes notariés. La dépense correspondant aux travaux sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - compte 615 231.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,